

# RÈGLEMENT DE LA PISCINE

Ouverture :

9h00 – 21h00

(Le lundi de 12h00 à 21h00)

Dans l'enceinte de la piscine sont strictement interdits :

## **Chaussures, poussettes, ballons, matelas pneumatiques, palmes, boissons alcoolisées et pique-niques.**

- L'accès de la piscine est strictement réservé aux résidents munis de leurs **bracelets**. Leurs invités sont acceptés en nombre limité. Les **animaux** sont interdits.
- Chaque résident est tenu pour responsable de ses **enfants** et de ses invités. Tout enfant de moins de 9 ans doit être accompagné par un adulte ainsi que pour les enfants de moins de 6 ans se rendant aux sanitaires.
- Pour des raisons d'hygiène, les **chaussures** doivent être déposées à l'extérieur de l'enceinte de la piscine. Il est indispensable de passer par le pédiluve et par la douche.
- Les **cheveux** lorsqu'ils sont longs doivent être fermement attachés. La filtration est souvent perturbée par des cheveux.
- La plage de la piscine doit rester propre. **Papiers et débris** doivent être jetés dans la poubelle située dans les sanitaires.
- Toute **nuisance sonore** est interdite.
- Les **serviettes** de bain ne doivent pas être déposées sur la barrière vitrée.
- Les enfants en bas âge doivent porter des **couches** « spéciales baignade ». En cas de pollution, la piscine sera fermée pendant 3 jours.
- Conformément au décret 2006-1386 relatif aux lieux publics, il est **interdit de fumer** dans l'enceinte de la piscine. Cela s'applique également aux cigarettes électroniques.

Chaque personne accédant à la piscine s'engage à ne se livrer à aucun jeu ou acte susceptibles de nuire à autrui.

Syndic de Copropriété



30/03/2022